



DÉCISION N°19-043 - DAJ/EL

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET D'EXTENSION DU CINEMA FRANCOIS TRUFFAUT : LOT N°8 « REVETEMENT DE SOL SOUPLE » : SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°1

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 65 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'alinéa 6 de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, tous deux relatifs aux marchés publics,

VU la décision n°18-123 approuvant la procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'un pôle culturel et d'extension du cinéma François Truffaut et autorisant le Maire à signer les marchés,

VU le marché n°18-034 notifié à la société DG Peinture le 7 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à une modification de ce marché en plus-value à hauteur de 7 117,80 euros T.T.C, soit 13,79% d'augmentation, afin de faire réaliser des travaux complémentaires, notamment la mise en conformité des sols à la demande du bureau de contrôle.

D É C I D E

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°18/034 portant sur les travaux d'aménagement d'un pôle culturel et d'extension du cinéma François Truffaut – Lot n°8, « Revêtement de sol souple » avec la société DG Peinture domiciliée 7 Impasse des Echalas à Vernou la Celle sur Seine (77670)

Article 2 : DIT que le montant du lot est porté à la somme de 48 931,50€ H.T., soit 58 717,80 € T.T.C

Article 3 : DIT que les autres stipulations du marché restent inchangées.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Fait à Chilly-Mazarin, le 2 mai 2019



Pour le Maire absent,
L'adjointe déléguée,

Martine CINOSI-GIRARD